

Diriger une crèche à gouvernance participative

RS7193 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	332
Formacode(s)	44049, 44042
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/06/2025
Date d'échéance	25/06/2030

Certificateur(s)

ASSOCIATION COLLECTIFS ENFANTS PARENTS · SIRET : 39198184200027

Partenaires habilités

7 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former.

Organisme	SIRET	Habilitatio n
ACEPP 33/47 - ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS 33/47	38985072800046	Former
ACEPP SUD-OUEST	38985072800053	Former
ASS COLLECTIF ENFANTS PARENTS REGION IDF	32286800100064	Former
ASS COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS 83	49277383300040	Former
ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS EN FINISTERE	38168022200019	Former
COCAGNE ACEPP 31	49802785300031	Former
COLLINE ACEPP	38084061100061	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ACEPP (l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) développe une certification accessible aux professionnels en fonction de direction, ou assurant la continuité de la fonction de direction, responsables techniques ou référents techniques d'une crèche à gouvernance participative de moins de 40 places et justifiant d'un diplôme défini par l'article R2324-34 du Code de la Santé publique.

L'obtention de cette certification professionnelle permettra :

- de reconnaître et valoriser les compétences transversales des professionnels occupant le poste de direction, ou assurant la continuité de fonction de direction, de responsable technique et de référent technique, en complément des diplômes exigés pour exercer ces missions.
- de garantir une certification couvrant tout le champ d'intervention des professionnels occupant le poste de direction, ou assurant la continuité de fonction de direction, de responsable technique et de référent technique des crèches ou

micro-crèches à gouvernance participative

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Piloter la gouvernance participative d'une crèche en impliquant toutes les parties prenantes (professionnels, parents, partenaires), en définissant les modalités de coopération et les missions de chacun, en animant les instances, afin de garantir une gouvernance collaborative.
- Conduire le projet d'établissement d'une crèche en respectant le cadre réglementaire, en identifiant et articulant les différents niveaux du projet, en mobilisant les parties prenantes (professionnels, parents, partenaires) afin de garantir une gouvernance collaborative.
- Développer l'environnement partenarial d'une crèche en s'appuyant sur les ressources territoriales, en impliquant les parties prenantes (professionnels, parents, partenaires) afin de l'inscrire dans son territoire.
- Organiser l'accueil des enfants et des familles en s'appuyant sur les principes de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant, en supervisant le fonctionnement quotidien, en garantissant une démarche coopérative, en favorisant l'accueil de tous, afin d'assurer une qualité d'accueil adaptée aux besoins de chacun.
- Diriger l'équipe d'une crèche en assurant la gestion des ressources humaines, en organisant des actions de développement professionnel, en animant le travail d'équipe avec un management adapté, afin de faire vivre le projet et de développer les compétences de l'équipe.
- Organiser la gestion administrative et budgétaire d'une crèche en mobilisant les ressources internes et externes, en négociant auprès des financeurs les moyens nécessaires à son fonctionnement, afin d'assurer l'équilibre économique de la crèche à gouvernance participative.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article R2324-34 - Code de la santé publique

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation s'adresse aux salariés justifiant d'une qualification en référence à l'article R2324-34 du Code de la Santé publique.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

- 1 représentant de l'organisme certificateur ayant reçu le mandat pour siéger comme membre du jury d'évaluation par le représentant légal de l'organisme et n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat à la certification.
- 1 professionnel justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans la direction d'une crèche et/ou micro crèche à gouvernance participative, n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

- 1 représentant de l'organisme certificateur ayant reçu le mandat pour siéger comme membre du jury d'évaluation par le représentant légal de l'organisme et n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat à la certification.
- 1 professionnel justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans la direction d'une crèche et/ou micro crèche à gouvernance participative, n'ayant aucun lien personnel ou professionnel avec le candidat.

Base légale

Date de décision	25/06/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/06/2030
Date de dernière délivrance possible	25/12/2030

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS6546

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7193/>